



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

	301	501	44
R	17 FEV. 1999		Copie
Imput.	CG	Imm.	Compte

du cercle d'Ecublens
 INTERDICTION DE STATIONNER
 dans la cause La Plaine à 1026 Denges
 11 février 1999
 Audience du
 Présidence de M. me Danièle Huber, juge de paix
 Huissier xxx

Vu la requête du 30 décembre 1998, présentée par MM. Bruno Vocat et Roland Demierre, c/ Gérance Publiaz SA, avenue du 14 Avril 3, 1020 Renens, composant l'administration spéciale de la SUCCESSION REPUDIÉE BARONI Jean, propriétaire,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la parcelle no 280, folio 9, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un stationnement qu'elle prétend abusif,

que les conditions légales sont remplies.

LE JUGE DE PAIX
appliquant les articles 420 et ss CPC,

- " Interdit le stationnement de tous véhicules - ceux
- " des ayants droit exceptés - sur cette parcelle sous
- " peine d'une amende de trente francs au maximum pour
- " la première faute et de soixante francs au maximum
- " en cas de récidive.

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix :
 D. Huber

Du
 L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune d'Ecublens.

L'huissier de paix :

R. Roulin

15.02.99.